



**ORLÉANS**  
JEUNESSE

## **Appels à Projet Jeunesse 2024** **«Boost ton asso !»**

### **RÈGLEMENT**

Ce dispositif d'Appels à Projet Jeunesse est un fonds municipal **d'aide financière en investissement** afin de financer des projets d'acquisition de nouveaux équipements.

#### **Objectif général :**

Soutenir des associations **orléanaises** dont l'activité porte sur la thématique de la Jeunesse et qui souhaitent investir dans de nouveaux équipements pour un projet spécifique.

Elles doivent avoir pour but :

- L'accompagnement des jeunes orléanais,
- L'animation culturelle de la Ville d'Orléans,
- La construction d'une citoyenneté active,
- Le bien-être avec un mode de vie plus sain,
- Le respect de l'environnement.

#### **Candidats :**

Ces appels à projets sont prévus pour les structures associatives (loi 1901).

Ces organismes sont acteurs sur leur territoire et doivent orienter leur initiative en direction des jeunes.

#### **Projets :**

Les projets d'investissement en équipements doivent,

- Permettre d'améliorer les conditions dans lesquelles se tiennent les différentes activités, ou encore favoriser différentes créations de contenus à vocation culturelle.
- Éveiller la conscience citoyenne des jeunes face aux réalités de leur environnement et prendre en compte la dimension environnementale,
- Avoir une dimension ou un lien avec la culture, le sport ou la santé.

Ils ne doivent pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou contraire à l'ordre public et doivent s'inscrire dans le respect du principe de laïcité.

**Modalités d'attribution :**

La Mairie d'Orléans apprécie le projet en fonction des critères suivants :

- La pertinence de l'acquisition de l'équipement au regard de l'activité et des projets de l'association,
- Le coût de l'équipement,
- Les conditions de fabrication de l'équipement souhaité (éthique) et sa provenance,
- L'utilité sociale de l'équipement souhaité.

Le rétro planning 2024-2025 :

	Session 2024
Période de dépôt des projets	Du 1 <sup>er</sup> février au 31 mars 2024
Période d'instruction des dossiers et Passage en commission jeunesse	Du 1 <sup>e</sup> au 30 avril 2024
Subventions allouées	mai 2024
Bilan du projet et de l'utilisation de l'équipement	Janvier à février 2025

La municipalité peut décider :

- d'accorder une aide partielle ou totale par rapport aux besoins du projet,
- de reporter l'examen du projet à une session ultérieure et demander un complément d'information,
- de refuser le projet si celui-ci n'est pas éligible au regard des critères fixés.

**Ne sont pas admissibles :**

- l'acquisition de matériel de transport (vélos et trottinettes électriques par exemple)
- les équipements de travaux/bricolage

**L'aide financière :**

La Mairie d'Orléans finance le projet au minimum à 20% de l'aide financière souhaitée. Une association ne peut présenter qu'un seul projet chaque année. Le siège de l'association doit se situer à Orléans.

Cette aide financière est cumulable avec d'autres soutiens financiers et en nature. Il convient de les mentionner dans le budget (qu'ils soient acquis ou en cours).

La décision d'attribution ou de rejet, après étude du projet par le service jeunesse, et la présentation en 3 minutes chrono devant un jury, est communiquée par écrit aux candidats.

Le versement de l'aide financière s'effectue en une seule fois, à la structure porteuse du projet.

**Communication :**

La structure, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de la Mairie dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Dans le cadre de l'utilisation de supports graphiques (logos), elle se rapprochera du service Jeunesse de la Ville d'Orléans.

**Bilan :**

Après la réalisation du projet, une évaluation est effectuée et présentée au référent du service Jeunesse de la Mairie. Il devra être présenté :

- un bilan financier avec factures acquittées,
- l'évaluation qualitative de l'investissement.

Les candidats attestent sur l'honneur de l'utilisation effective de l'aide financière pour la réalisation du projet d'investissement présenté.

L'utilisation de l'aide financière municipale à des fins autres que celles définies par le présent règlement entraînera l'annulation et le remboursement de l'aide financière accordée.

## **Pièces à fournir :**

- le dossier de candidature
- le budget prévisionnel du projet
- les justificatifs des principaux éléments financiers (relevés de prix, devis...)
- un relevé d'identité bancaire ou postale de l'association ou structure porteuse du projet
- la demande du versement de la bourse à un tiers le cas échéant et relevé d'identité bancaire ou postale de ce tiers
- statuts de l'association le cas échéant
- fiche INSEE spécifiant le numéro de SIRET le cas échéant
- toutes pièces annexes contribuant à la présentation du projet

## **Données personnelles**

Le dispositif « Appels à Projet Jeunesse » recueille des données personnelles instruites par les candidats. Au regard du Règlement Général à la Protection des données (RGPD), la Mairie d'Orléans est un sous-traitant en matière de traitement des données personnelles.

Les candidats sont responsables de traitement, il leur appartient donc d'être en conformité avec ledit Règlement. La Ville d'Orléans s'assure donc de ses obligations légales et réglementaires vis-à-vis des traitements de données personnelles qu'il met en œuvre en relation avec les responsables de traitements concernés.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles dans le cadre de ce dispositif, les demandes sont à adresser aux coordonnées précisées dans la rubrique « Contact » ci-dessous.

## **Contact**

➤ Par mail à : [jeunesse@ville-orléans.fr](mailto:jeunesse@ville-orléans.fr)

➤ Par voie postale à :

### **Service Jeunesse – CCAS Ville d'Orléans**

69 rue Bannier  
45000 Orléans

